

SCI LES TROIS CHENES
Société civile immobilière
au capital de 1 600 euros
Siège social : CHAZAL
48700 SAINT DENIS EN MARGERIDE
432 576 205 RCS MENDE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 05 JUIN 2025

L'an 2025,
Le 05 juin,
A 10 heures,

Les associés de la Société Au fil des Racines, société civile immobilière au capital de 1 600 euros, divisé en 100 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Est présent :

La Société BONNEFOY INVESTISSEMENT, représentée par son gérant Monsieur Roland BONNEFOY, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Roland BONNEFOY, titulaire d'une part sociale en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roland BONNEFOY, associé présent et acceptant qui possède le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Thomas COGOLUEGNES, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Monsieur Thomas COGOLUEGNES, gérant non associé, indique qu'à la suite de la cession de l'intégralité des parts sociales qu'il détenait dans la Société, il renonce aux fonctions de gérant et demande à l'assemblée de statuer sur sa démission et de procéder à la nomination d'un nouveau gérant.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Thomas COGOLUEGNES de ses fonctions de gérant à compter de ce jour, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Roland BONNEFOY,
Demeurant 4 Lotissement de la Loubeyre 43260 LANTRAC,
pour une durée illimitée.

Monsieur Roland BONNEFOY exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 12 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Roland BONNEFOY déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Pour la société BONNEFOY INVESTISSEMENTS

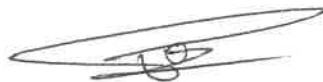
Associée
Roland BONNEFOY
(Signature)



Monsieur Roland BONNEFOY

Associé
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »
(Signature)

Bon pour Acceptation des Fonctions de gérant



Monsieur Thomas COGOLUEGNES

Gérant
« Bon pour démission des fonctions de gérant »
(Signature)

Signé par Thomas COGOLUEGNES
Le 5 juin 2026

Signed with
Universign doc_MZDL
tx_APwZ0mZXOdaV